

TRAIL

DE LA MONTAGNE ARDÉCHOISE

Règlement de l'épreuve

1 – Lieu, date et nature de la compétition

L'épreuve se déroule le 14 juillet, le départ et l'arrivée de chaque épreuve s'effectuent au camping de Rieutord, à Usclades et Rieutord.

Les épreuves suivantes sont au programme :

- Trail 30 km, départ à 9h00
- Course Benjamins Minimes, départ à 9h15
- Course Poussins, départ à 9h15
- Trail 15 km, départ à 10h00
- Trail 6 km, départ à 10h10

Les cartes des parcours et profils altimétriques sont disponibles sur le site web officiel de l'épreuve.

2 – Organisateur

Structure organisatrice :

Association Sports et Loisirs d'Usclades et Rieutord

Ecole de Rieutord

07510 Usclades et Rieutord

Directeur de course : Jean-Paul Roche

Contact : info@trail-montagne-ardechoise.fr

3 – Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à:

a – Catégorie d'âge au 31 décembre de l'année en cours:

- Trail 30 km : concurrents âgés de 20 ans et plus
- Trail 15 km : concurrents âgés de 18 ans et plus
- Trail 6 km : concurrents de 16 ans et plus
- Course Benjamins Minimes : concurrents de 12 à 15 ans
- Course Poussins : concurrents de 10 à 11 ans

TRAIL

DE LA MONTAGNE ARDÉCHOISE

- Course éveil athlétique : concurrents de 7 à 9 ans
- Randonnées 15 km et 6 km : ouvertes à tous

b – Licence et Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence compétition délivrée par la FFCE Athlétisme, la FSGT Athlétisme ou l'UFOLEP Athlétisme, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Les athlètes étrangers, même s'ils sont licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Le certificat médical doit être téléchargé lors de l'inscription en ligne, ou fourni lors du retrait des dossards. L'organisateur conserve les certificats présentés au retrait des dossards.

c – Droits et conditions d'inscription :

Les inscriptions avant l'épreuve se font exclusivement en ligne depuis le site internet officiel de l'événement, jusqu'au 12 juillet à minuit.

Les droits d'inscription s'élèvent à :

- 15 EUR pour le Trail 30 km
- 12 EUR pour le Trail 15 km
- 10 EUR pour le Trail 6 km
- 6 EUR pour les courses enfants
- 10 EUR pour les randonnées

Les concurrents s'inscrivant en ligne reçoivent un email de confirmation et un lien de modification de leurs données. La modification est ouverte jusqu'à la clôture des inscriptions en ligne. Les concurrents sont autorisés à transmettre leur dossard à une autre personne. En revanche, aucun remboursement n'est possible.

TRAIL

DE LA MONTAGNE ARDÉCHOISE

L'inscription sur place est possible dans la limite des dossards disponibles, les tarifs sont majorés de 3 EUR pour toutes les épreuves à l'exception des courses enfants.

Les droits d'inscription couvrent essentiellement les frais de secours, de chronométrage et de ravitaillement, ainsi que le t-shirt aux couleurs de l'épreuve.

Tous les concurrents inscrits avant le 2 juillet inclus disposent d'un dossard personnalisé et d'un t-shirt. Au delà de cette date, ces prestations ne peuvent être garanties.

Un repas est également proposé aux coureurs lors de l'inscription en ligne, pour un montant supplémentaire de 6 EUR pour les courses enfants, et 10 EUR pour les courses adultes. Les repas pour les accompagnateurs, ainsi que les repas achetés sur place coûtent 15 EUR.

Une partie des bénéfices de l'épreuve est versée à la Ligue contre le Cancer.

d – Athlètes handisports

Les parcours ne permettent malheureusement pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

e – Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

f – Dossard

L'athlète doit porter visiblement sur le torse, pendant la totalité de la compétition, un dossard fourni par l'organisation.

Ce dossard, intégrant les puces de chronométrage, ne doit être ni plié, ni coupé.

g – Matériel de sécurité

Sur le Trail 30 km, chaque athlète devra obligatoirement emporter un téléphone portable chargé, et communiquer le numéro à l'organisation lors de l'inscription.

h – Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4 – Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Le transfert d'inscription n'est autorisé qu'en ligne, pendant la période de modification. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne en dehors du délai prévu sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué

TRAIL

DE LA MONTAGNE ARDÉCHOISE

par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5 – Assurances

a – Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance n° 20589631 / 0013 souscrite auprès de Groupama.

b – Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6 – Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a – Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors-zone, est interdite.

b – Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

c – Bâtons

L'utilisation des bâtons télescopiques est autorisée.

d – Assistance

Aucune assistance n'est autorisée.

e – Limites horaires

Pour le Trail 30 km, le temps maximum alloué est de 5h00. Tous les concurrents doivent donc avoir rejoint la ligne d'arrivée avant 14h00.

Par ailleurs, deux barrières horaires sont mises en place :

- à la Brousse (km 12) : tous les concurrents doivent franchir le point de passage avant 11h00, soit en moins de 2h de course.

TRAIL

DE LA MONTAGNE ARDÉCHOISE

- à Fontaulière (km 20) : tous les concurrents doivent franchir le point de passage avant 13h00, soit en moins de 4h de course.

Les concurrents hors délais doivent rendre leur dossard au point de chronométrage et sont dès lors considérés comme hors course.

Un véhicule de l'organisation ramène les concurrents hors délais ou ayant abandonné à La Brousse ou à Fontaulière jusqu'au site de départ / arrivée.

7 – Classements et récompenses

a – Classements

Il sera établi pour chaque épreuve un classement général, un classement scratch masculin et féminin, et un classement par catégories.

b – Récompenses

Pour les courses Poussins et Benjamins Minimes, les trois premiers concurrents masculins et féminins de chaque catégorie seront récompensés.

Pour les Trails 30 km, 15 km, et 6 km, les trois premiers concurrents du classement scratch masculin et féminin sont récompensés.

Sur les Trails 30 km et 15 km, le premier concurrent masculin et féminin des catégories suivantes est également récompensé :

- Cadets
- Juniors
- Espoirs
- Vétérans (toutes catégories de vétérans confondues)

Les lauréats sont exclusivement récompensés par des lots. Les récompenses scratch et catégories ne se cumulent pas : si le vainqueur d'une catégorie est déjà récompensé au scratch, le second est récompensé par catégorie.

c – Publication des résultats

Les résultats sont publiés sur le site d'arrivée et sur le site web officiel de l'événement dans les heures suivant l'épreuve.

Les résultats sont communiqués à la Commission Départementale des Courses Hors Stades au format Logica pour publication sur le site de la FFA.

TRAIL

DE LA MONTAGNE ARDÉCHOISE

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique cil@athle.fr).

8 - Ravitaillements

Un ravitaillement en solide et en liquide est prévu à l'arrivée pour toutes les épreuves. Les Trails 15 km et 30 km sont en semi auto-suffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires. Des stands de ravitaillements sont mis en place aux kilomètres 8, 12, 19 et 25, ainsi qu'à l'arrivée.

9 – Sécurité et soins

a – Voies utilisées

La compétition se déroule essentiellement sur pistes ou chemins en milieu naturel. Lorsque la compétition emprunte des voies ouvertes à la circulation, les concurrents doivent impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.

b – Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par 1 médecin et 2 secouristes du SDIS 07, dotés d'un VPSP.

c – Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

10 – Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

11 – Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.